

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT FERMETURE DU STADE DU MOULIN****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préserver l'état du terrain du stade du Moulin en raison d'une problématique phytosanitaire qui affecte le gazon,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

À compter du lundi 14 septembre 2026, le stade du Moulin sera fermé jusqu'à nouvel ordre d'une problématique phytosanitaire qui affecte le gazon.

Article 2 :

L'accès au stade est strictement interdit au public pendant toute la durée de la fermeture. Une signalisation et un affichage du présent arrêté seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté, lequel sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

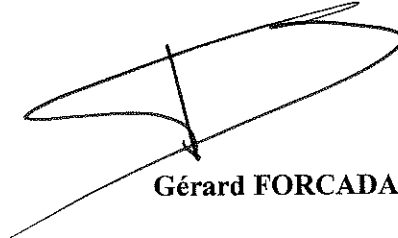
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police municipale et le Directeur des services techniques de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 septembre 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke intersecting it.

Gérard FORCADA

